



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-11

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2024 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES CENTRES DE GESTION (ANDCDG) – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2007, décidant du principe du versement d'une subvention annuelle à l'ANDCDG,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2024.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-Président du Centre de Gestion, qui précise que, l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (A.N.D.C.D.G.) sollicite chaque année une subvention auprès des Centres de Gestion.

Complémentaire de l'action politique de la FNCDG, l'activité de l'ANDCDG se veut exclusivement professionnelle, technique et solidaire, dans la mesure où elle participe de façon significative à la réflexion technique et opérationnelle, préalable au positionnement institutionnel des Centres sur les principales missions de ces établissements.

Monsieur WEISS rappelle que l'ANDCDG, qui compte plus de 160 adhérents, organise régulièrement des **journées d'information** ouvertes à l'ensemble des cadres des Centres de Gestion, sur les sujets d'actualité ou les projets les plus importants pour ces établissements. Des formations sont également organisées dans les différents domaines d'expertise relevant des missions des Centres. Au-delà de l'organisation de ses Assemblées Générales annuelles, l'association est un **véritable lieu d'échanges en termes d'expertise et de mutualisation d'expériences professionnelles**.

Monsieur WEISS rappelle également que, par délibération du 27 mars 2007, le Conseil d'Administration a décidé du principe de l'attribution d'une subvention annuelle destinée à contribuer au financement de ces différentes activités. Lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2023, cette subvention a été fixée à **1 000 €**.

Monsieur WEISS indique qu'en 2023, l'ANDCDG a accompagné les directrices et directeurs de CDG sur les thématiques liées à l'attractivité de la fonction publique territoriale, à l'intelligence artificielle, à l'allongement des parcours professionnels, à la prévention des risques et à beaucoup d'autres sujets en lien avec les compétences des Centres de Gestion. L'association a également éditée plusieurs guides. L'ANDCDG a par ailleurs œuvré au côté de la FNCDG au décryptage et à l'analyse d'un nombre important de nouveaux textes législatifs ou réglementaires issus pour la plupart de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de verser, au titre de l'exercice 2024, une subvention à l'ANDCDG d'un montant de 1 000 €.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



